

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE WATERVILLE

À une séance régulière du conseil de la Ville de Waterville tenue le 7 juillet 2025, à 19 h 00, en la salle du conseil de l’hôtel de ville, sous la présidence de Mme Nathalie Dupuis, mairesse.

- Présents :
- M. Gaétan Lafond, conseiller au siège no. 2
 - M. Karl Hunting, conseiller au siège no. 3
 - M. Gordon Barnett, conseiller au siège no. 4
 - Mme Véronique Blais, conseillère au siège no. 5
 - M. René Bessette, conseiller au siège no. 6

Mme Nathalie Isabelle, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

Est absent : M. Philippe-David Blanchette, conseiller au siège no. 1

OUVERTURE DE LA SESSION

Le quorum étant constaté conformément à la loi, la session est ouverte à 19 h 00 par la mairesse Mme Nathalie Dupuis.

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Adoption de l’ordre du jour
- 2.0 Adoption du procès-verbal de la séance du 2 juin 2025
- 3.0 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 juin 2025
- 4.0 Adoption des comptes payés de juin 2025
- 5.0 Dépôt du rapport sur la délégation de dépenses pour juin 2025

- 6.0 Période de questions

- 7.0 Règlements :
 - 7.1Avis de motion et présentation du projet de règlement no 689 relatif à l’entretien et l’occupation des bâtiments
 - 7.2Adoption du projet de règlement no 689 relatif à l’entretien et l’occupation des bâtiments

- 8.0 Résolutions :
 - 8.1 Avis d’intérêt au Programme de décarbonation et d’amélioration de la Performance énergétique Éco Énergie 360 de la Fédération Québécoise des municipalités
 - 8.2 Demande de paiement no 4 de Construction Alain Morin (CAM) pour les travaux de réaménagement du Centre multifonctionnel de Waterville
 - 8.3 Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes – jeudi 4 décembre 2025 - Extrait de l’état
 - 8.4 Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes – jeudi 4 décembre 2025 – Autorisations à la greffière-trésorière
 - 8.5 Approbation de la liste de destruction des archives
 - 8.6 Mandats de brigadière scolaire
 - 8.7 TECQ 2024-2028 – Programmation de travaux version no 1
 - 8.8 Centre multifonctionnel - Entente de partenariat avec Caisse Desjardins des Verts-Sommets de l’Estrie
 - 8.9 Travaux développement Champêtre – Réception définitive
 - 8.10 Acquisition des rues du développement Champêtre
 - 8.11 ADSP – Paiement no 13
 - 8.12 Article 59 LPTAA – Orientation préliminaire
 - 8.13 Travaux du Centre multifonctionnel – Directive de changement DC-S-12
 - 8.14 Entente intermunicipale pour la protection contre les incendies en marge du schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de Coaticook

- 9.0 Varia

- 10.0 Questions des contribuables

- 11.0 Levée de l’assemblée



5943-2025-07-07

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur les Cités et villes (L.R.Q., c.c-19), le conseil doit adopter un ordre du jour et, en conséquence, il prend en compte un tel ordre pour la présente session;

CONSIDÉRANT QUE les membres ont reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente session du conseil municipal de la Ville de Waterville.

Il est proposé par le conseiller René Bessette
Appuyé par le conseiller Karl Hunting
Et résolu à l'unanimité

D'adopter l'ordre du jour déposé avec l'ajout suivant :
8.15 MADA – Nomination du comité local – Ajout de membres

5944-2025-07-07

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 JUIN 2025

CONSIDÉRANT l'article 148.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c.c- 27.1), à l'égard de l'ordre du jour du conseil municipal de la Ville de Waterville;

CONSIDÉRANT QUE les membres ont reçu, à même leur convocation, une copie du procès-verbal de la session ordinaire du 2 juin 2025 au moins vingt-quatre heures avant la tenue de la présente séance, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Gordon Barnett
Appuyé par le conseiller René Bessette
Et résolu à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance du 2 juin 2025 soit adopté.

5945-2025-07-07

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JUIN 2025

CONSIDÉRANT l'article 148.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c.c- 27.1), à l'égard de l'ordre du jour du conseil municipal de la Ville de Waterville;

CONSIDÉRANT QUE les membres ont reçu, à même leur convocation, une copie du procès-verbal de la session extraordinaire du 30 juin 2025 au moins vingt-



quatre heures avant la tenue de la présente séance, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller René Bessette
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond
Et résolu à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance du 30 juin 2025 soit adopté.

5946-2025-07-07 **ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU 1^{ER} AU 30 JUIN 2025**

Il est proposé par la conseillère Véronique Blais
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond
Et résolu à l'unanimité

QUE les comptes payés et à payer du 1er au 30 juin soient adoptés :
Les activités courantes du 1er au 30 juin : 1 068 286.84\$
Les salaires du 1er au 30 juin: 47 755.38\$

La greffière-trésorière certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses encourues par le biais du certificat no. 354.

5947-2025-07-07 **DÉPÔT DU RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION DE DÉPENSES POUR JUIN 2025**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport de délégation de dépenses pour le mois de juin 2025.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une personne est présente.

La personne demande pourquoi l'entretien du fossé sur le chemin Flanders a été fait de cette façon au lieu d'utiliser la méthode du tiers inférieur. Elle dit que la côte sur ce chemin demeure glacée jusqu'au printemps et que c'est dangereux si le fossé est creux.
Le conseil mentionne qu'il va vérifier le tout.

5948-2025-07-07 **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 689 RELATIF À L'ENTRETIEN ET L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS**

Avis de motion est donné par la conseillère Véronique Blais à l'effet qu'à la séance du conseil municipal du 7 juillet 2025, un projet de règlement sera présenté pour



adoption, dont l’objet est l’entretien et l’occupation des bâtiments. Le projet de règlement vise à s’assurer d’empêcher le déperissement des bâtiments, de protéger les bâtiments contre les intempéries et de préserver l’intégrité de leur structure. Le tout afin de conserver un cadre bâti en bon état, salubre et fonctionnel sur le territoire de la Municipalité, notamment en ce qui concerne les bâtiments patrimoniaux, et ainsi se conformer à l’obligation de l’article 145.41 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*.

5949-2025-07-07

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 689 RELATIF À L’ENTRETIEN ET L’OCCUPATION DES BÂTIMENTS

ATTENDU QUE l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) indique qu'une municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d’autres dispositions législatives* adoptée le 25 mars 2021 apporte plusieurs changements au milieu municipal, notamment en ce qui a trait au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et aux régimes d’entretien des bâtiments ;

ATTENDU QUE les objectifs de la *Loi sur le patrimoine culturel* visent à favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l’identité d’une société, dans l’intérêt public et dans une perspective de développement durable ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire réglementer l’entretien et l’occupation des bâtiments sur le territoire de la Ville de Waterville;

ATTENDU QUE le Règlement 689 relatif à l’occupation et l’entretien des bâtiments vise à assurer la conservation d’un cadre bâti en bon état, salubre et fonctionnel sur le territoire de la Municipalité, notamment en matière de logement et de patrimoine;

ATTENDU QUE ce présent règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d’approbation référendaire;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2025, un avis de motion du Règlement 689 a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond



Appuyé par la conseillère Véronique Blais
Le vote est demandé par le conseiller au siège no. 4 Gordon Barnett

Le conseiller au siège no. 2 Gaétan Lafond vote pour
Le conseiller au siège no. 3 Karl Hunting vote contre
La conseillère au siège no. 5 Véronique Blais vote pour
Le conseiller au siège no 6 René Bessette vote pour
Le conseiller au siège no 4 Gordon Barnett vote contre

Et résolu à la majorité des conseillers présents

D’adopter le projet de règlement n° 689 intitulé : « Règlement relatif à l’entretien et l’occupation des bâtiments ».

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De plus, une assemblée de consultation sera tenue le **11 août 2025, à 19h**, au 170 rue Principale Sud, à Waterville. Au cours de cette assemblée, Mme Nathalie Dupuis ou toute personne qu’elle désignera, expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

5950-2025-07-07

AVIS D’INTÉRÊT AU PROGRAMME DE DÉCARBONATION ET D’AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉCO ÉNERGIE 360 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a lancé Éco Énergie 360, soit un programme de décarbonation et d’amélioration de la performance énergétique d’actifs municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du programme d’Éco Énergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d’accélérer la mise en place de mesures d’efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville a pris connaissance du programme Éco Énergie 360 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville désire manifester son intérêt au programme Éco Énergie 360 ;

CONSIDÉRANT QUE, pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du programme Éco Énergie 360, des renseignements à l’égard de ces actifs doivent être colligés et analysés par la FQM et tout fournisseur désigné ou partenaire ;



CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM pour l'exécution d'un Projet selon les paramètres du programme Éco Énergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables, le cas échéant ;

Il est proposé par le conseiller René Bessette
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond
Et résolu à l'unanimité

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Ville de Waterville déclare son intérêt au programme Éco Énergie 360;

QUE la Ville de Waterville autorise la direction générale à :

- signer l'Autorisation de collecte de données se trouvant en annexe de la présente résolution et remplir toutes les formalités afin d'y donner effet ;
- effectuer toutes les démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

5951-2025-07-07

DEMANDE DE PAIEMENT NO 4 DE CONSTRUCTION ALAIN MORIN (CAM) POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL DE WATERVILLE

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur CAM a réalisé une partie des travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a présenté une demande de paiement no 4 pour son avancement des travaux en date du 17 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE la firme mandatée pour la surveillance ADSP, représentée par son sous-traitant Mire Architecture, a produit le certificat de paiement no 4 en bonne et due forme pour la demande de paiement no 4;

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond
Et résolu à l'unanimité

D'accepter le certificat de paiement no 4 préparé par Mire Architecture et;

D'approuver la demande de paiement no 4 de CAM au montant de 401 568.84 \$ taxes incluses pour les travaux de réaménagement du Centre multifonctionnel.



VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES - LE JEUDI 4 DÉCEMBRE 2025 - EXTRAIT DE L'ÉTAT

ATTENDU que conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le greffier-trésorier doit préparer, un état des propriétés pour lesquelles des taxes sont impayées à la municipalité ;

ATTENDU que cet état doit être soumis au conseil et approuvé par lui au plus tard lors de sa séance de juillet ;

Il est proposé par le conseiller René Bessette
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond
Et résolu à l'unanimité

- a. **D'**approuver la liste des propriétés sur lesquelles des taxes sont impayées et de transmettre cette liste à la MRC de Coaticook afin que celle-ci puisse accomplir les formalités menant à la vente pour défaut de paiement des taxes, conformément à la loi ;
- b. **D'**autoriser le greffier-trésorier à exclure du processus tout immeuble à propos duquel toutes taxes dues au 30 juin 2025 auront été payées au complet avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de la MRC de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles ;
- c. **D'**autoriser le greffier-trésorier à exclure de cette vente à l'enchère, l'immeuble pour lequel toutes taxes dues au 31 décembre 2024 auront été payées, et pour lequel une entente de paiement pour les taxes de l'année courante (2025) aura été conclue avec le greffier-trésorier avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire à l'égard de tel immeuble et à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles.

VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES - LE JEUDI 4 DÉCEMBRE 2025 - AUTORISATIONS À LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

ATTENDU que conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), la municipalité peut enchérir et acquérir les immeubles situés sur son territoire qui sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires;



ATTENDU que conformément à l'article 537 de la *Loi sur les cités et villes*, la municipalité fait inscrire, en son nom, ces immeubles ainsi achetés, sur les rôles d'évaluation et de perception et sur les rôles de répartition spéciale, et les impose comme tout autre immeuble sujet aux taxes;

Il est proposé par le conseiller René Bessette

Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond

Et résolu à l'unanimité

- a. **D'**autoriser la greffière-trésorière ou son représentant à offrir, au nom de la Ville de Waterville, le montant des taxes dues, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales et, le cas échéant, scolaires sur les immeubles faisant l'objet de la vente à l'enchère pour défaut de paiement des taxes qui se tiendra jeudi, le 4 décembre 2025 ;
- b. **D'**autoriser la greffière-trésorière à signer, au nom de la Ville de Waterville, à propos de la vente à l'enchère des immeubles pour défaut de paiement de taxes, tout acte d'adjudication à la municipalité des immeubles adjugés à cette dernière et, le cas échéant, tout acte de retrait fait en faveur de la municipalité ou d'un adjudé;
- c. **D'**autoriser l'inscription, immédiatement après la vente à l'enchère pour défaut de paiement de taxes, sur les rôles d'évaluation et de perception et, le cas échéant, sur les rôles de répartition spéciale, des immeubles qui auront été adjugés à cette dernière lors de ladite vente;
- d. **D'**autoriser le greffier-trésorier à faire, le cas échéant, la vérification des titres de propriété de certains immeubles à être vendus pour taxes impayées, et ce sujet à la vente à l'enchère.

5954-2025-07-07

APPROBATION DE LA LISTE DE DESTRUCTION DES ARCHIVES

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 de la *Loi sur les archives*, oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9, de cette même loi, lie l'organisme public à son calendrier;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13, de cette même loi, prévoit que sous réserve de ce que prévoit le calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public;



CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière ne peut se désister de la possession des archives de la municipalité qu'avec la permission du conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal;

Il est proposé par la conseillère Véronique Blais
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond
Et résolu à l’unanimité

D’approuver la liste de destruction des archives, déposée en annexe, préparée par Michel Hamel, de HB archivistes, s.e.n.c. et datée du 2025-06-12 et d'autoriser la greffière-trésorière à procéder à la destruction de ces documents.

5955-2025-07-07

MANDATS DE BRIGADIÈRE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville doit combler les postes de brigadières scolaires pour l’année scolaire 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE la personne devra être présente le matin, le midi (sortie et retour) et l’après-midi (retour à la maison);

CONSIDÉRANT QUE ce poste est un poste à contrat selon le taux à la sortie établi par la résolution 4806-2021-03-01;

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond
Appuyé par le conseiller René Bessette
Et résolu à l’unanimité

QUE la Ville de Waterville accorde des mandats de brigadière scolaire à madame Cindy Giroux et madame Roxane Côté pour l’année scolaire 2025-2026.

5956-2025-07-07

TECQ 2024-2028 - PROGRAMMATION DE TRAVAUX VERSION N° 1

ATTENDU QUE :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d’eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;



- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s’appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation.

Il est proposé par la conseillère Véronique Blais
Appuyé par le conseiller Gordon Barnett
Et résolu à l’unanimité

QUE :

- La municipalité s’engage à respecter les modalités du guide qui s’appliquent à elle;
- La municipalité s’engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;
- La Municipalité s’engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;
- La Municipalité s’engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l’ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

5957-2025-07-07

CENTRE MULTIFONCTIONNEL - ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC CAISSE DESJARDINS DES VERTS-SOMMETS DE L’ESTRIE

CONSIDÉRANT QUE:

- la Municipalité a pris connaissance de la convention d’entente de partenariat avec la Caisse Desjardins des Verts-Sommets de l’Estrie concernant une aide financière pour le projet de Centre multifonctionnel ;
- la Municipalité doit respecter les modalités de cette convention ;



Il est proposé par le conseiller René Bessette
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond
Et résolu à l’unanimité

QUE :

- la Municipalité s’engage à respecter les modalités de la d’entente de partenariat avec la Caisse Desjardins des Verts-Sommets de l’Estrie concernant une aide financière pour le projet de Centre multifonctionnel;
- la Ville autorise la direction générale, Nathalie Isabelle à signer ladite convention.

5958-2025-07-07

TRAVAUX DÉVELOPPEMENT CHAMPÊTRE - RÉCEPTION DÉFINITIVE

CONSIDÉRANT QUE l’entrepreneur Grondin Excavation a réalisé les travaux du développement Champêtre ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Exp a réalisé le Certificat de réception définitive le 4 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la firme Exp a corrigé la liste des déficiences le 13 juin 2025;

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond
Appuyé par la conseillère Véronique Blais
Et résolu à l’unanimité

D’approuver le certificat de réception définitive et la liste des déficiences des travaux réalisés au Développement Champêtre par l’entrepreneur Grondin Excavation tel que recommandé par Exp.

5959-2025-07-07

ACQUISITION DES RUES DU DÉVELOPPEMENT CHAMPÊTRE

CONSIDÉRANT l’entente relative à des travaux municipaux conclue entre la Ville et 9447-6207 Québec Inc. le 9 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE l’article 10 de cette entente prévoit, suivant l’acceptation finale par la Ville, l’acquisition par la Ville pour la somme de 1\$, le lot 6 473 076, constituant les rues Champêtre et de l’Héritage, et le lot 6 473 042, représentant un sentier menant de la rue Champêtre à la rue King, et recouvrant une infrastructure souterraine, le tout construit par le promoteur;

CONSIDÉRANT QUE l’acceptation finale a été signée par la Ville le 7 juillet 2025;



CONSIDÉRANT QUE les frais de préparation et de publication de l’acte notarié sont à la charge de la Ville ;

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond
Appuyé par le conseiller Karl Hunting
Et résolu à l’unanimité

D’acquérir pour la somme de 1\$, les lots 6 473 076 et 6 473 042;

D’autoriser la mairesse et la direction générale à signer le contrat.

5960-2025-07-07

ADSP INC - PAIEMENT NO 13

CONSIDÉRANT QUE la ville de Waterville a donné un mandat, le 15 janvier 2024, à la firme ADSP Inc. pour les services professionnels multidisciplinaires pour le projet de transformation de l’église en lieu multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE l’entrepreneur doit présenter un décompte progressif afin d’obtenir un paiement;

CONSIDÉRANT QUE la facture F-6286, en date du 21 mai 2025, nécessite certaines précisions, des vérifications et un avenant de modification qui sera appliqué et qui est en cours de préparation;

Il est proposé par le conseiller Gordon Barnett
Appuyé par le conseiller René Bessette
Et résolu à l’unanimité

De procéder au paiement de la facture F-6286 en date du 21 mai 2025 de ADSP Inc. au montant de 88 783.37\$ taxes incluses pour les services professionnels multidisciplinaires pour le projet de transformation de l’église en lieu multifonctionnel sous réserve pour les quantités et conditions de certains articles du bordereau pour la surveillance des travaux tel que recommandé par Sylvie Girard de Géosymbiose.



ARTICLE 59 LPTAA – ORIENTATION PRÉLIMINAIRE

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement n° 6-25 édictant le Schéma d'aménagement et de développement (SADD) de la MRC de Coaticook, le 1^{er} mai 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (ci-après la LPTAA) (RLRQ, chapitre P-41.1), une MRC peut soumettre une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la CPTAQ) aux fins de déterminer les cas et les conditions auxquelles de nouvelles utilisations à des fins résidentielles pourraient être implantées en zone agricole ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Coaticook, lors de sa séance régulière tenue le 16 septembre 2020, a adopté la résolution numéro CM2020-09-175 afin de soumettre une nouvelle demande à portée collective ;

ATTENDU que cette nouvelle demande à portée collective s'inscrit en continuité de la décision dans le dossier 347348 rendue le 29 mars 2007, dont les dispositions sont intégrées dans le SADD et les règlements d'urbanisme des municipalités locales concernées, et s'appuie sur une vision actualisée du territoire agricole de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que cette nouvelle demande à portée collective porte sur l'identification d'îlots déstructurés (volet 1) et l'identification de secteurs (volet 2) de la zone agricole ;

ATTENDU qu'une rencontre de discussion a eu lieu, en présentiel, au bureau de la MRC, le 16 avril 2024, à laquelle les personnes intéressées à la demande à portée collective, soit les municipalités locales concernées et l'UPA, étaient représentées, ainsi que des représentants du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

ATTENDU que lors de cette rencontre, la CPTAQ a fait un bref historique de la demande à portée collective et rappelé les objectifs de la démarche et les lignes directrices du guide pour la délimitation des îlots, qu'elle a exposé sa position îlot par îlot et secteur par secteur, des discussions ont eu lieu sur chacun de ceux-ci ;



ATTENDU que la CPTAQ a émis, le 24 avril 2025, son orientation préliminaire dans le dossier numéro 430753 ;

ATTENDU que la CPTAQ demande à la MRC et aux municipalités locales de lui transmettre les résolutions d'appui ;

ATTENDU que l'orientation préliminaire a été transmise aux municipalités locales concernées par la MRC ;

ATTENDU que, pour rendre une décision sur une demande soumise en vertu de l'article 59 de la LPTAA, la CPTAQ doit avoir reçu l'avis favorable des personnes intéressées au sens de cet article, soit les municipalités locales concernées et l'Union des producteurs agricoles (UPA) ;

ATTENDU le délai de 45 jours prévu à l'article 60.1 de la LPTAA pour présenter leurs observations et donner leur avis sur l'orientation préliminaire de la CPTAQ dans le dossier numéro 430753 ;

ATTENDU que sur l'ensemble du territoire de la MRC, les 2 décisions à portée collective porteraient le nombre total d'îlots déstructurés à 37 (environ 284 nouvelles résidences pourraient y être construites, incluant celles dans les secteurs) ;

ATTENDU que le Conseil de la Ville de Waterville prend en compte la résolution CM2025-06-142 à cet effet ;

Il est proposé par la conseillère Véronique Blais
Appuyé par le conseiller Gordon Barnett
Et résolu à l'unanimité

- ▶ D'accepter l'ensemble des dispositions contenues dans l'orientation préliminaire de la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans le dossier 430753 ;
- ▶ De transmettre copie de la présente résolution à la MRC et la CPTAQ pour les informer.



TRAVAUX DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL – DIRECTIVE DE CHANGEMENT DC-S-12

CONSIDÉRANT le contrat visant l'exécution de travaux de réaménagement et d'ajouts d'issues au centre multifonctionnel de Waterville octroyé à Construction Alain Morin inc par la résolution 5811-2024-12-19 le 19 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de transformation de l'église en Centre multifonctionnel sont en cours ;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'architecte présente, en date du 27 juin 2025, la directive de changement (DC-S-12) concernant les fondations sous-œuvre de la sacristie au montant de 16 413.65\$ avant taxes;

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond
Appuyé par le conseiller René Bessette
Et résolu à l'unanimité

D'entériner l'acceptation de la directive de changement DC-S-12 tel que précédemment mentionné;

De financer cette dépense par les subventions obtenues pour ce projet et le règlement d'emprunt no 670;

D'autoriser le paiement de la dépense, sur réception des décomptes et approbation du conseil, selon les étapes prévues au devis, et ce jusqu'au montant maximal autorisé.

ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES EN MARGE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE DE LA MRC DE COATICOOK

CONSIDÉRANT QUE WATERVILLE, COMPTON et la **RÉGIE** désirent renouveler l'entente, signée en 2016, relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster certains coûts déterminés dans cette entente ;

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond
Appuyé par la conseillère Véronique Blais
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Waterville signe la nouvelle entente **intermunicipale pour la protection contre les incendies en marge du Schéma de couverture de risques en**



incendie de la MRC de Coaticook liant la Ville de Waterville, la Municipalité de Compton et la Régie intermunicipale de protection incendie de la Région de Coaticook tel que présenté par la Directrice générale;

QUE la mairesse et la directrice générale soient autorisées à signer ladite entente pour et au nom de la Ville.

5964-2025-07-07

MADA – NOMINATION DU COMITÉ LOCAL – AJOUT DE MEMBRES

ATTENDU que la Ville de Waterville a entrepris les démarches de renouvellement de sa politique familiale et des aînés par l’entremise de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que dans le cadre du renouvellement de sa politique familiale et des aînés, la Ville de Waterville a procédé, par sa résolution no 5913-2025-05-05, à la création et la mise sur pied d’un comité de pilotage ;

ATTENDU que la Ville désire ajouter des membres à ce comité ;

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond

Appuyé par le conseiller René Bessette

Et résolu à l’unanimité

D’ajouter les membres suivants à son comité de pilotage :

- Catherine St-Germain, Centre culturel et communautaire de Waterville
- Pascale Déry, Centre culturel et communautaire de Waterville

Qu’une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Coaticook.

VARIA

QUESTION DES CONTRIBUABLES

Aucune personne présente.

LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

L’ordre du jour étant épuisé,



Il est proposé par le conseiller Karl Hunting
Appuyé par la conseillère Véronique Blais
Et résolu à l’unanimité

Que la présente assemblée soit levée. Il est 19 h 22.

Nathalie Dupuis, mairesse

Nathalie Isabelle, greffière-trésorière

